



TERRITOIRE  
PAYS  
SALONNAIS  
-

**COMPTE RENDU  
CONSEIL DE TERRITOIRE**

**Vendredi 09 juillet 2021**  
**Séance à 11h00**

**SALON DE PROVENCE**  
**281 Boulevard Maréchal FOCH**

## APPEL

*Secrétaire de séance : David YTIER*

[ **Etaient présents à cette Assemblée :**

André BERTERO, Marylène BONFILLON, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Yannick GUERIN, Olivier GUIROU, Didier KHELFA, Pascal MONTECOT, Christian NERVI, Anne REYBAUD (du point 4 à 7), Michel ROUX, Franck SANTOS, Marie-France SOURD GULINO, David YTIER.

[ **Etaient représentés à cette Assemblée :**

Jean-Pierre CESARO donne pouvoir à Marie-France SOURD GULINO,  
Nicolas ISNARD donne pouvoir à Olivier GUIROU,  
Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Philippe GINOUX,  
Henri PONS donne pouvoir à Pascal MONTECOT.

[ **Etaient absents et excusés :**

Julie ARIAS,  
Anne REYBAUD (du point 1 à 3)  
Yves WIGT

## OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur Le Président Nicolas ISNARD étant empêché, suivant les articles L 2122-17 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le premier Vice-Président, Olivier GUIROU, prend la présidence de la séance.

Monsieur Le Vice-Président, Olivier GUIROU souhaite la bienvenue aux membres de l'Assemblée Délibérante pour le Conseil de Territoire se tenant sis 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Territoire a pu valablement délibérer.

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire par le Conseil de Territoire.

Le secrétaire de séance désigné est M. David YTIER.

## APPROBATION DU PROCES VERBAL

Sans aucune remarque, le procès-verbal en date du 31 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

## DELIBERATIONS

### 1. Décision du Conseil de Territoire

#### Contrat de Ville du Conseil de Territoire du Pays Salonais – Modification du programme annuel 2021 et attribution de subventions

Il est précisé que Messieurs Nicolas ISNARD ((ayant donné pouvoir à Olivier GUIROU), Didier KHELFA, Henri PONS (ayant donné pouvoir à Pascal MONTECOT), Yannick GUERIN et Pascal MONTECOT (disposant du pouvoir d'Henri PONS) ne prennent pas part au vote et au débat, conformément à l'article L 2131-11 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- INDIQUE que l'action de l'association TMS, « Accompagnement social des publics QPV de Salon et de Berre vers l'emploi par la mobilité », d'un montant de 5 300 €, est supprimée.
- APPROUVE la modification du programme d'actions du Contrat de Ville du Territoire du Pays Salonais pour l'année 2021, en complément du programme approuvé par délibération du Conseil de Territoire du Pays Salonais n°46/21 du 12 avril 2021.
- APPROUVE les subventions pour chacune des quatre actions :
  - PROPULSE action complémentaire – 1 800 €
  - BERRE TENNIS CLUB action complémentaire – 1 000 €
  - CAVM action complémentaire – 1 000 €
  - MOSAIQUE action complémentaire – 1 500 €
- AUTORISE Monsieur le 1er Vice-Président du Conseil de Territoire à signer les avenants n°1 aux conventions d'objectifs, tels que présentés, à conclure avec PROPULSE, BERRE TENNIS CLUB, CAVM et MOSAIQUE.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais 2021 - chapitre 65, compte 65748.

## **2. Décision du Conseil de Territoire**

### **Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Lançon-Provence pour des opérations d'aménagements relevant de la compétence assainissement des eaux pluviales**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée, telle que présentée, à conclure avec la commune de Lançon-Provence, portant sur l'opération suivante :

- Travaux urgents de déconnexion du pluvial sur l'eau usée du Boulevard Victor Hugo sur la Commune de Lançon-Provence.

Le montant prévisionnel des travaux pour cette opération s'élève à 25 964,088 euros TTC.

- AUTORISE Monsieur le 1er Vice-Président du Conseil de Territoire, Le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer cette convention et à prendre toutes dispositions y concourant.

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget EST 2021 et suivants du Conseil de Territoire du Pays Salonais - Autorisation de Programme 183190 - Opération n° 2018301500 - Chapitre 4581183015 - Fonction 734.

## **3. Décision du Conseil de Territoire**

### **Approbation d'une convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Saint-Chamas pour des opérations d'aménagements relevant de la compétence assainissement des eaux pluviales**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage, telle que présentée, à conclure avec la commune de Saint-Chamas, portant sur l'opération suivante :

- Travaux d'aménagement du réseau pluvial du chemin piétonnier « Entrée de la Poudrerie » à Saint-Chamas.

Le montant prévisionnel des travaux pour cette opération s'élève à : 26 109,60 euros TTC.

- AUTORISE Monsieur le 1er Vice-Président du Conseil de Territoire, Le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer cette convention et à prendre toutes dispositions y concourant.

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget EST 2021 et suivants du Conseil de Territoire du Pays Salonais - Autorisation de Programme 183190 - Opération n° 2018301500 - Chapitre 4581183015 - Fonction 734.

## **4. Décision du Conseil de Territoire**

### **Attribution d'une subvention à l'association La Philharmonie Provence Méditerranée au titre de l'année 2021 – Approbation d'une convention d'objectifs**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ATTRIBUE à l'association la Philharmonie Provence Méditerranée une subvention de fonctionnement spécifique pour un montant total de 500 €, au titre de l'exercice 2021.

- APPROUVE les termes de la convention telle que présentée à conclure entre le Conseil de Territoire du Pays Salonais et l'association La Philharmonie Provence Méditerranée.

- AUTORISE Monsieur le 1er Vice-Président du Conseil de Territoire, Le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer cette convention et à prendre toutes dispositions y concourant.

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Etat Spécial 2021 du Territoire du Pays Salonais - Chapitre 65 - Compte 65748.

## **5. Décision du Conseil de Territoire**

### **Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs portant sur l'attribution d'une subvention à l'association Du Son au Balcon**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le report de la manifestation Du Son au Balcon en 2022 et le maintien de son financement initial (30 000 €).

- APPROUVE le versement du solde de la subvention de 6 000 € à l'association Du Son au Balcon.

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs tel que présenté, à conclure entre le Conseil de Territoire du Pays Salonais et l'association Du Son au Balcon.

- AUTORISE Monsieur le 1er Vice-Président du Conseil de Territoire, Le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer cette convention et à prendre toutes dispositions y concourant.

- PRECISE qu'un acompte d'un montant de 24 000 € a été versé à l'association et imputé à l'Etat Spécial de Territoire du Pays Salonais sur l'exercice budgétaire 2020, chapitre 65 - Compte 65748. Le solde, d'un montant de 6 000 €, sera versé sur l'exercice budgétaire 2022, chapitre 65 - Compte 65748 sous réserve de l'adoption de l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais.

## **6. Décision du Conseil de Territoire**

### **Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs portant sur l'attribution d'une subvention à l'association X-Terra Aventure Pélissanne**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le report de la manifestation Raid Aventure en 2022 et le maintien de son financement initial (6 000 €).
- APPROUVE le versement du solde de la subvention de 1 200 € à l'association X-Terra Aventure Pélissanne.
- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs tel que présenté, à conclure entre le Conseil de Territoire du Pays Salonais et l'association X-Terra Aventure Pélissanne.
- AUTORISE Monsieur le 1er Vice-Président du Conseil de Territoire, Le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer cette convention et à prendre toutes dispositions y concourant.
- PRECISE qu'un acompte d'un montant de 4 800 € a été versé à l'association et imputé à l'Etat Spécial de Territoire du Pays Salonais sur l'exercice budgétaire 2020, chapitre 65 - Compte 65748. Le solde, d'un montant de 1 200 €, sera versé sur l'exercice budgétaire 2022, chapitre 65 - Compte 65748 sous réserve de l'adoption de l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais.

## **7. Donné acte des décisions du Président du Conseil de Territoire**

Le Conseil de Territoire PREND ACTE des décisions du Président du Conseil de Territoire prises en application de l'article L. 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délégation consentie au Président du Conseil de Territoire par délibération n°129/20 du 14 décembre 2020.

N°30/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang - COLLEGE SAINT CHAMAS

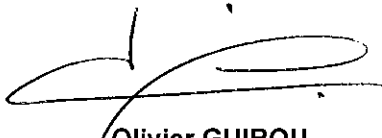
Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements

N°31/21 : Marché de travaux n° V210163A00 - Construction de la seconde déchetterie de Salon de Provence - Lot 5 Espaces verts - UNI-VERT

Montant : 37 238.70 € HT

**Le 1<sup>er</sup> Vice-Président clôt la séance à 11 H 40.**

**A SALON DE PROVENCE, le neuf juillet deux mille vingt et un.**



**Olivier GUIROU,**  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil de Territoire

Rappel : le recueil des actes administratifs du Conseil de Territoire est consultable au 281 Bd Maréchal Foch - SALON DE PROVENCE

